

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00458
Numéro SIREN : 481 328 961
Nom ou dénomination : MEHARI 2 CV PASSION

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/013253

Jean Pierre RIBEIRO

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

14, Avenue Kléber

75016 PARIS

Tél. 06.09.98.41.68 – jpribeiro@expert-sorec.com

Siret : 503 596 520 00059 – N° de TVA Intracommunautaire : FR2250359652000059

SOCIETE MEHARI 2 CV PASSION

SARL au CAPITAL DE 200.000 €

Angle Avenue de Londres et Allée de Prague

83870 SIGNES

RCS TOULON 481 328 961

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES
L.223-43 & L.224-3 DU CODE DE COMMERCE

TRANSFORMATION DE LA SARL EN SAS

Messieurs les associés,

Vous envisagez de transformer votre société à responsabilité limitée en une société par actions simplifiée.

L'article L.223-43 alinéa 3 du Code de Commerce impose, dans cette perspective, que cette décision soit précédée d'une analyse de la situation de la société par un Commissaire aux Comptes.

L'article L.224-3 prescrit l'obligation à un Commissaire à la transformation d'apprécier sous sa responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

Par une décision unanime des associés en date du 1er décembre 2021, j'ai été désigné pour procéder à cette analyse, apprécier la valeur des biens et des avantages particuliers, établir le présent rapport et formuler les observations qu'appelle la situation de la société dans le cadre de la transformation envisagée, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Pour établir cette analyse, j'ai pu examiner les documents comptables et juridiques de votre société, et notamment les comptes annuels établis au 31 décembre 2020 et la situation comptable établie au 31 juillet 2021.

Les diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

En ce qui concerne l'article L.223-43

J'ai pu ainsi apprécier :

- la situation financière de la société, l'état de sa trésorerie, et, à travers elles, sa solvabilité ;
- les caractéristiques et conditions de l'exploitation, ainsi que divers facteurs de nature sociale ou économique.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.



En ce qui concerne l'article L.224-3

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Je porte à votre connaissance que je n'ai pas décelé et que je n'ai pas été informé d'avantages particuliers qui auraient été octroyés.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 11 décembre 2021.

Le Commissaire à la transformation

Jean-Pierre RIBEIRO **Jean-Pierre RIBEIRO**
Commissaire aux Comptes Inscrit
près la Cour d'Appel de Paris
14, Avenue Kléber - 75016 PARIS
Siret : 503 596 520 00059 - APE 6920Z
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 22 503 596 520 00059